



BANQUE DE MATERIEL COMMUNAUTAIRE

Demande de réservation

Dans le cadre de son programme d'actions pour le développement de l'animation de son territoire, la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs met gracieusement à disposition des communes et des associations divers matériels permettant de les aider dans l'organisation de leurs manifestations. Ce matériel est stocké aux ateliers de la piscine intercommunale, rue du stade, à Bischwiller.

La demande de réservation est à effectuer au moins un mois avant le jour prévu de la manifestation, et est à adresser **par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs, 9 Place de la Mairie, 67 241 BISCHWILLER Cedex**. En cas de plusieurs demandes pour le même matériel pour une même journée, la priorité sera donnée en tenant compte des critères suivants : la date de la demande et l'ampleur de la manifestation.

NOM DU DEMANDEUR :

NOM ET DATE DE LA MANIFESTATION :

.....

DATE ET HEURE DE LIVRAISON :

DATE DE RESTITUTION :

NOM ET COORDONNEES (adresse, tél, portable) DU RESPONSABLE :

.....

Fait à, le

Signature du demandeur

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre les soussignés :

D'une part, la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BISCHWILLER ET ENVIRONS**, représentée par son Président, **Monsieur René ECKERT**,

Et,

D'autre part,,
représentée par,

La Communauté de Communes de Bischwiller et Environs met à disposition du demandeur cité en référence (*préciser le type de matériel souhaité et le nombre ; voir liste en annexe*) :

.....
.....
.....
.....
.....

Le demandeur s'engage à faire respecter le matériel mis à sa disposition, et à rendre le matériel propre. Il est responsable du matériel mis à sa disposition. Tout dommage causé entrainera réparation, qui sera diligentée par la Communauté de Communes aux frais du demandeur. Par ailleurs, le demandeur devra justifier d'une assurance « organisateur » pour la manifestation, portant notamment sur la responsabilité civile et les dommages aux biens confiés.

Le demandeur déposera une caution par chèque de 400 € (*pour le chapiteau, le podium-remorque et les tentes*) ou de 200 € (*pour le reste du matériel*), qui servira à couvrir les dommages causés au matériel confié, ou sera restitué contre une prise en charge délivrée par la compagnie d'assurances qui aura délivrée l'attestation.

L'agent technique référent de la Communauté de Communes pour la mise à disposition du matériel est Monsieur **Christian VOLTZENLOGEL** que vous pouvez joindre au **03 88 53 93 01** ou **06 61 52 21 04**. Une fiche technique d'état des lieux sera à remplir par l'utilisateur à la sortie du matériel et à laisser à l'agent technique.

Dispositions spécifiques à suivre pour le chapiteau :

- Le montage du chapiteau doit se faire impérativement avec fixation au sol ou utilisation du lestage fourni.
- Le contrôle du matériel se fera au moment du montage et du démontage, une fiche de reconnaissance sera signée par le demandeur
- Il est strictement interdit de faire du feu sous le chapiteau (*barbecue, grill*)
- L'installation éventuelle d'un éclairage doit se faire selon la réglementation en vigueur de l'ES
- En cas de vent fort ou de tempête (*vitesse supérieure à 80 km/h*), il est impératif d'évacuer immédiatement le chapiteau et de fermer toutes les parois (*il revient à chaque maire de la commune concernée la possibilité d'interdire la manifestation en cas de situation d'alerte météo*).
- En cas de pluie, le démontage et l'emballage dans les sacs prévus à cet effet ne pourra se faire qu'en accord avec l'agent de la communauté de communes qui donnera les directives adéquates

Je soussigné,, habilité à représenter

.....,

en qualité de

Reconnaît avoir lu la présente convention et en accepter les termes.

Date :

Signature :

Un exemplaire complété et dûment signé à retourner à la Communauté de Communes

Un exemplaire à conserver par le demandeur